



ARRETE DU MAIRE
**RELATIF A L'ORGANISATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET A L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

N° AR_2025_052

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande présentée par Rémi PREVOT, de l'entreprise SARL PREVOT LEON de JEUXEY en date du 26 septembre 2025, sollicitant une autorisation pour réaliser des travaux de toiture,

Considérant la nécessité d'adapter les règles de circulation durant cette période, afin de garantir la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1 - Périmètre et durée des mesures :

Du 3 novembre 2025 au 14 novembre 2025, de 7h30 à 17h00, la circulation sera temporairement modifiée rue d'Alsace, à Deyvillers, devant la boulangerie SCHNEIDER.

Article 2 - Dispositions spécifiques :

Pendant la durée des travaux :

- la circulation sera interdite au droit du chantier uniquement entre 7h30 et 17h00 (la circulation sera ouverte chaque soir);
- le stationnement sera interdit sur les 3 places située en face de la boulangerie ;

Article 3 - Signalisation l'entreprise SARL PREVOT LEON sera chargée de :

- mettre en place et maintenir une signalisation réglementaire adaptée ;
- assurer sa visibilité et son bon état pendant toute la durée des interventions.

Article 4 - Occupation du domaine public :

L'entreprise SARL PREVOT LEON est autorisée à occuper temporairement une partie du domaine public afin d'y installer un échafaudage et d'y stocker son matériel.

Cette occupation est soumise aux obligations suivantes :

- maintenir la propreté et éviter tout débordement de déchets ;
- nettoyer quotidiennement la zone occupée ;
- restaurer intégralement les lieux à l'issue des travaux.

Article 5 – Affichage :

Le présent arrêté sera affiché aux deux extrémités de la zone concernée, par les

soins de l'entreprise SARL PREVOT LEON, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Notification :

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Rémi PREVOT (SARL PREVOT LEON) ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Épinal ;
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 20.10.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

